

Itinéraire pour établir un mécanisme de financement durable



1. Définir le besoin d'une législation

Confirmer que le financement de la gestion des déchets est problématique.



2. Préfaisabilité

Définir quel résultat global est recherché par la mise en place du financement durable, quels sont les produits à cibler, quelles sont les parties prenantes, quelle est la législation « mère » (ou quels sont les besoins en la matière), et qui sera le « propriétaire » du système.



3. Appui politique

Entreprendre des procédures internes pour s'assurer que l'on bénéficie d'un appui politique permettant d'envisager l'institution de lois supplémentaires en faveur du financement durable.



4. Mettre en place un groupe de travail

Regrouper les principales parties prenantes pour les aider à concevoir le système de financement durable. Envisager la participation des entités suivantes :

- Ministère de la justice
- Direction des douanes
- Direction des finances
- Ministère de la femme ou des services aux populations
- Ministère des administrations locales
- Collectivités locales
- Entreprise actives dans la gestion des déchets



5. Étude de faisabilité

Analyser la situation existante en ce qui concerne le recyclage et le « cout véritable » du recyclage de chaque produit ; réfléchir aux articles devant être inclus et aux différentes phases de mise en œuvre ; recenser les infrastructures, équipements, systèmes, contrats, etc. existants ou potentiels ; comprendre les déchets hérités du passé et les besoins en financement d'amorçage ; comprendre les frais et consignes ; déterminer les lois et réformes requises.



6. Évaluation législative

Définir comment le système de financement durable s'inscrit dans l'environnement législatif existant.



7. Concertations

Élaborer et mettre en œuvre un mécanisme de concertation conçu pour faire participer les parties prenantes et les informer de la conception initiale du système et de la manière dont on prévoit que le système fonctionnera. Solliciter des retours et des questions pour améliorer la conception et le fonctionnement. La concertation est recommandée avec les secteurs suivants :

- Pouvoirs publics, parties prenantes
- Populations
- Secteur privé, importateurs



8. Confirmer la conception du système de financement durable

À l'aide des retours issus de la concertation, parachever la conception du système.



9. Politique en matière de financement durable

Définir la politique qui guidera la mise en place du système de financement durable et qui formera la fondation pour la présentation devant le cabinet et un guide de rédaction.



10. Rédaction juridique

Utiliser la note d'orientation pour élaborer des notes rédactionnelles et entamer la rédaction initiale des instruments législatifs. Au besoin, adapter la législation mère pour permettre la création du système de financement durable. De même, apporter toutes les modifications nécessaires pour que la législation existante puisse interagir comme il faut avec la législation du financement durable (douanes, finances, lutte contre le crime, etc.).



11. Concertations

Élaborer et organiser des activités de concertation pour vérifier les instruments politiques et législatifs proposés.



12. Appui politique

Suite aux résultats des concertations sur l'analyse des notes d'orientation et rédactionnelles, confirmer le maintien d'un appui politique au lancement du système.



13. Confirmer les besoins et dépenses du système

Utiliser la conception du système et les résultats de l'étude de faisabilité pour confirmer l'infrastructure et les équipements nécessaires à la mise en œuvre du système. Si le système doit être mis en œuvre par les pouvoirs publics, entamer les procédures d'achat ; s'il est mis en œuvre par un partenariat public-privé ou par un contrat de service, rédiger les documents et solliciter leur approbation en vue de la mise sur le marché.



14. Adoption législative

Une fois le système de financement durable conçu et confirmé par voie de concertation avec les parties prenantes, la politique est élaborée, la législation initiale rédigée, et une compréhension claire des divers contrats et infrastructure nécessaires. Solliciter l'adoption formelle des instruments législatifs par l'État et son approbation pour la mise en place du système. L'approbation est requise à ce point, car les étapes ultérieures nécessitent un financement pour conclure les contrats, construire les infrastructures, acheter les équipements, organiser les formations, et lancer une large campagne de sensibilisation et de collaboration auprès des populations et des entreprises à propos du système qui sera mis en place.



15. Création d'un système financier et douanier

Élaborer et mettre en place tout besoin en conception du système pour permettre aux agents et agentes des douanes d'imposer le système aux importations ; pour que le personnel en charge de la conformité environnementale puisse faire toutes les inspections nécessaires auprès des entreprises ; et pour que le système des finances nationales veille à ce que le fonds de financement durable reste opérationnel, que ses fonds soient protégés, et qu'il soit disponible au besoin pour collecter les redevances, payer les services, et rembourser les consignés au consommateur.



16. Formation

Donner les formations requises aux fonctionnaires (agents et agentes des douanes, cadres des finances, cadres en charge de la conformité, etc.) en vue de la bonne mise en œuvre du système.



17. Financement d'amorçage et gestion des déchets hérités du passé

Si possible, obtenir des financements d'amorçage de la part de bailleurs internationaux, sans quoi des financements d'amorçage pour le traitement des déchets hérités du passé devra être généré par les investissements de l'État ou par un prélèvement précoce des taxes sur l'industrie ; mais aucune prestation de la consignation aux consommateurs jusqu'à ce que tous les fonds du système soient suffisants pour gérer la collecte et le traitement des déchets hérités du passé (objets recyclables n'étant pas concernés par la consignation).



18. Sensibilisation de la population et des entreprises

Organiser une grande campagne de sensibilisation ciblée pour que les consommateurs et consommatrices soient au courant du nouveau système de consigne et de redevance, et de la manière dont ils peuvent récupérer leur consigne payée au moment de l'achat d'un produit admissible. Les campagnes de sensibilisation devraient essentiellement porter sur le comportement des consommateurs et consommatrices pour veiller à ce qu'ils et elles comprennent où et comment récupérer leur consigne.



19. Mise en place du système

Mettre en place le système conçu. Veiller à l'ouverture et à la transparence, continuer à communiquer avec le grand public et les entreprises de traitement des déchets pour les informer du fonctionnement et de l'utilisation du système.



20. Suivi, évaluation et audit

Mettre en place le système de suivi, d'évaluation et d'audit afin de permettre le bon fonctionnement du système de financement durable, et de garantir que les fonds requis seront disponibles pour éviter que les déchets ne finissent à la décharge.



21. Extension et amélioration du système

Une fois que le système fonctionne de façon satisfaisante, l'évaluer pour voir si on peut y apporter des améliorations, et établir s'il peut être étendu aux localités situées sur des îles éloignées, ou si d'autres types de déchets problématiques peuvent y être intégrés.



Pour en savoir plus sur la mise en place de systèmes de financement durable, veuillez contacter les personnes suivantes :

M. Bradley Nolan
Directeur du projet
Programme PacWastePlus
bradley@sprep.org

ou

M^{me} Hilary Boyes
Responsable technique, Récupération des ressources
Programme PacWastePlus
hilary@sprep.org

